ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 1139

présenté par
M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

---

ARTICLE 17

Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« Une attention particulière est portée à la prévention en santé mentale – troubles psychiatriques, ou encore addictions – dans l’ensemble des consultations de prévention prévues et pour tous les âges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les personnes en situation de handicap bénéficient de consultations médicales de prévention supplémentaires spécifiques telles que définies à l'article L1411-6 du Code de la santé publique. Par cet amendement, nous souhaitons que la santé mentale soit inscrite comme une composante de ces consultations. Cet amendement répond à une préoccupation portée par un ensemble de fédérations et d'associations nationales de lutte contre la pauvreté et l’exclusion.